Nations Unies A/HRC/42/NGO/128



Distr. générale 30 août 2019

Français et anglais seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante deuxième session

9–27 septembre 2019 Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Exposé écrit* présenté conjointement par Women's Human Rights International Association, Edmund Rice International Limited, France Libertes: Fondation Danielle Mitterrand organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 août 2019]

^{*} Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.





L'ONU doit agir contre les auteurs du massacre de 1988 en République islamique d'Iran

Au cours de l'été 1988, le gouvernement de la République islamique d'Iran a massacré 30 000 prisonniers politiques sur la base d'une fatwa de l'ayatollah Khomeiny, le Guide suprême. Son décret appelait à l'exécution de tous les prisonniers politiques affiliés à l'Organisation des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI ou MEK) qui restaient fidèles à l'organisation. Des « Commissions de la Mort » ont été formées dans tout le pays, envoyant à l'exécution des prisonniers politiques qui refusaient d'abandonner leurs convictions. Des prisonniers politiques affiliés à d'autres groupes ont été exécutés au cours d'une deuxième vague environ un mois plus tard. Les victimes ont été enterrées en secret dans des fosses communes.

Une enquête menée en 2017¹ par l'ONG londonienne Justice for the Victims of the 1988 Massacre in Iran (JVMI) a révélé l'identité de 87 membres de la Commission de la Mort. Nombre d'entre eux occupent encore des postes de haut niveau au sein de l'appareil judiciaire ou du gouvernement iranien, notamment :

- Le chef du pouvoir judiciaire : Ebrahim Raïssi était en 1988 procureur adjoint de Téhéran et membre de la Commission de la Mort de Téhéran. Il est devenu chef du pouvoir judiciaire en mars 2019.
- Le ministre de la Justice : Alireza Avaei était procureur de Dezfoul et membre de la Commission de la Mort. Il est désormais ministre de la Justice.
- Le Vice-président du Parlement : Abdolreza Mesri était membre de la Commission de la Mort de Kermanchah. Il est devenu vice-président du Majlis (parlement) en mai 2019.
- Le conseiller du chef du pouvoir judiciaire : Mostafa Pour-Mohammadi était membre de la Commission de la Mort de Téhéran. Depuis 2018, il est conseiller du chef du pouvoir judiciaire.
- Le Vice-président de la Cour suprême : Hossein-Ali Nayyeri dirigeait la Commission de la Mort de Téhéran. Il est actuellement chef de la Cour suprême disciplinaire pour les juges et Vice-président de la Cour suprême.
- Juge à la Cour suprême : Ali Razini a siégé à la Commission de la Mort de Téhéran. Il est maintenant chef de la 41e section de la Cour suprême.

Le 25 juillet 2019, dans une interview² accordée au magazine *Mosalas*, Mostafa Pour-Mohammadi a défendu le massacre de 1988 et déclaré que les militants de l'OMPI nouvellement arrêtés seraient passibles de la peine capitale.

Le 29 juillet 2019, Ali Razini a déclaré sur le site officiel Jamaran³ que les tueries avaient été commises rapidement sur ordre de Khomeiny pour éviter « d'être retardé par la paperasserie administrative ».

Rapport d'Amnesty International sur le massacre de 1988

En décembre 2018, Amnesty International a publié un rapport de 201 pages intitulé « des secrets couverts de sang : Pourquoi les massacres des prisons en Iran en 1988 sont des crimes contre l'humanité persistants »⁴ appelant l'ONU à mettre en place une enquête indépendante pour aider à traduire en justice les responsables de ces crimes odieux.

¹ https://iran1988.org/new-report-published-1988massacre-iran-evidence-crime-humanity/

² https://youtu.be/uAo6w1QOFqw

³ https://iran-hrm.com/index.php/2019/07/30/iranian-regime-official-admits-extrajudicial-executions-of-opponents/

 $^{^4\} https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/9421/2018/en/$

Destruction des preuves

Le rapport de JVMI⁵ fait une liste de 59 fosses communes où les victimes seraient enterrées.

Un rapport conjoint⁶ publié en 2018 par Amnesty International et Justice For Iran, intitulé « Criminal cover-up : Iran destroying common graves of victims of 1988 killings », révèle que les autorités iraniennes rasent des fosses communes ou construisent par-dessus, détruisant ainsi des preuves essentielles pouvant être utilisées pour établir la vérité sur l'ampleur des crimes et obtenir justice pour les victimes.

Position de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le massacre de 1988

La précédente Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Asma Jahangir, a informé l'Assemblée générale⁷:

« Au cours des mois de juillet et août 1988, des milliers de prisonniers politiques, d'hommes, de femmes et d'adolescents auraient été exécutés à la suite d'une fatwa émise par le Guide suprême, l'Ayatollah Khomeini. Une commission composée de trois hommes aurait été créée pour dresser la liste des personnes à exécuter. Les corps des victimes auraient été enterrés dans des tombes anonymes et leurs familles n'ont jamais été informées de ce qu'il leur était arrivé. Ces événements, connus sous le nom de « massacres de 1988 », n'ont jamais été officiellement reconnus. En janvier 1989, le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Reynaldo Galindo Pohl, s'était dit préoccupé par le « déni global » de ces exécutions et avait appelé les autorités iraniennes à mener une enquête. Cette enquête n'a toujours pas démarré».

« En août 2016, un enregistrement audio d'une réunion entre de hauts fonctionnaires de l'État et des dignitaires religieux en 1988 a été rendu public. Il révèle les noms des responsables qui ont ordonné les exécutions et les ont justifiées; en font notamment partie l'actuel Ministre de la Justice, un juge de la Haute Cour de Justice toujours en fonction et le directeur de l'une des principales institutions religieuses du pays, qui était également candidat aux élections présidentielles tenues au mois de mai. Après la diffusion publique de l'enregistrement audio, certains dignitaires religieux et le chef de la magistrature ont admis que des exécutions avaient eu lieu et en ont parfois défendu le bien-fondé. »

« De multiples rapports ont été publiés au fil des ans sur les massacres de 1998. Si le nombre de personnes qui ont disparu et ont été exécutées peut être contesté, il est amplement démontré que des milliers de personnes ont été sommairement tuées. Dernièrement, certaines personnes évoluant dans les plus hautes sphères de l'État ont reconnu l'existence de ces assassinats. Les familles des victimes ont le droit de connaître la vérité au sujet de ces événements et du sort de leurs proches sans craindre de représailles. Elles ont le droit d'intenter une action en justice, ce qui englobe notamment le droit à des investigations efficaces pour établir les faits et à la divulgation de la vérité, et le droit à réparation. »

Rapport du Secrétaire général de l'ONU

Le 26 février 2018, le Secrétaire général António Guterres a déclaré au Conseil des droits de l'homme⁸.

« Le HCDH a continué de recevoir des lettres des familles des victimes qui ont été exécutées sommairement ou ont disparu de force au cours des événements de 1988 (...) Le Secrétaire général demeure préoccupé par les difficultés rencontrées par les familles pour

⁵ https://iran1988.org/new-report-published-1988massacre-iran-evidence-crime-humanity/

⁶ https://www.amnesty.org/en/documents/mde13/8259/2018/en/

⁷ https://undocs.org/A/72/322

⁸ https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session37/Documents/ A_HRC_37_24.docx

obtenir des informations sur les événements de 1988 et par le harcèlement de ceux qui continuent de demander des informations complémentaires sur ces événements. »

Lettre des procédures spéciales

Le 14 juin 2017, les autorités iraniennes ont reçu une lettre du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition, disant :

« Merci de donner des informations sur les mesures prises pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires de 1988 et traduire leurs auteurs en justice. Si aucune enquête n'a eu lieu, veuillez expliquer pourquoi. »

La réponse du gouvernement iranien du 11 août 2017 ne fait même pas référence au massacre de 1988, et encore moins aux questions sur la responsabilité des coupables.

Intervention du Haut-Commissaire Zeid Ra'ad al Hussein

Le 1er février 2018, une audition de la société civile à Genève a entendu des témoins et des experts juridiques et a exhorté l'ONU à enquêter sur le massacre de 1988.

Le 9 mars 2018, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a déclaré aux ONG :

« Le massacre de 1988, les allégations de massacres en 1988, les exécutions sommaires et les disparitions forcées de milliers de prisonniers politiques - hommes, femmes et enfants - nous avons reçu beaucoup d'informations de votre part (...) Et des recommandations ont été faites aux autorités nationales d'enquêter de manière indépendante et impartiale, bien sûr, compte tenu de toute l'attention accordée à cette question par les familles des victimes. »

Il est temps d'agir

Au nom de nos ONG respectives, nous demandons au Conseil des droits de l'homme de mettre fin à l'impunité dont jouissent les responsables iraniens depuis 31 ans pour le massacre de 1988.

Nous pensons que tant que la vérité sur le massacre de 1988 ne sera pas dévoilée et que ses auteurs ne seront pas tenus de rendre des comptes, rien n'incitera le gouvernement de la République islamique d'Iran à modifier sa politique en matière de droits de l'homme.

Nous demandons donc au Conseil des droits de l'homme de créer une commission d'enquête sur le massacre de 1988 et de rendre justice aux victimes de ce crime contre l'humanité.

Nous exhortons la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, à soutenir le lancement d'une mission d'enquête indépendante sur le massacre de 1988.

En outre, nous appelons les procédures spéciales de l'ONU, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran, Javaid Rehman, et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, Fabian Salvioli, à enquêter sur le massacre de 1988 dans le cadre de leurs mandats.

Association des femmes iraniennes en France. comité de soutien au droits de l'homme en Iran une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.